

Le gouvernement des Pays-Bas autrichiens et l'Université de Louvain

Bruno Bernard

Au siècle des Lumières, dans un contexte où toutes les grandes universités européennes¹ relèvent encore de l'une ou l'autre Église, les relations qu'elles entretiennent avec les gouvernements ressortissent tout naturellement du rapport État-Église. Dans le cas des universités catholiques, comme par exemple celle de Louvain, c'est la lutte entre partisans de l'ultramontanisme et tenants d'une certaine forme de gallicanisme et de défense des droits régaliens qui absorbe l'essentiel des forces conflictuelles. Cependant, une autre thématique, présente surtout dans la seconde moitié du siècle, provoque également quelques affrontements. Comme on le verra, c'est celle de la « modernisation », et ce tant des programmes et des méthodes d'enseignement que des outils scientifiques mis à la disposition du corps enseignant et des étudiants.

Globalement, on peut distinguer six grandes périodes dans l'évolution des rapports entre le gouvernement des Pays-Bas autrichiens et l'Université de Louvain au XVIII^e siècle²:

- de 1713 à 1725, l'anti-ultramontanisme, largement soutenu par le gouvernement, est la tendance dominante au sein de l'université ;
- de 1725 à 1741, la gouvernante générale, l'archiduchesse Marie-Élisabeth, amie déclarée des Jésuites, procède à une énergique reprise en main ultramontaine ;
- de 1741 à 1754, occupé notamment par la guerre de Succession d'Autriche et ses suites, le gouvernement paraît peu se soucier du devenir de l'Université ;

¹ Voir notamment *Universities in early modern Europe (1500-1800)*, éd. H. DE RIDDER-SYMOENS, Cambridge, 2008 (1^{ère} éd. 1996), 719 p. (A history of the University in Europe, t. 2).

² Pour une vision générale de l'histoire de l'Université de Louvain à cette époque, voir e.a. A. VERHAEGEN, *Les cinquante dernières années de l'Université de Louvain (1740-1797)*, Liège, 1884 et Cl. BRUNEEL, *L'Université aux XVII^e et XVIII^e siècles*, dans *L'Université catholique de Louvain. Vie et mémoire d'une institution*, éd. A. D'HAENENS, Louvain-la-Neuve-Bruxelles, 1992, p. 103-124.

- de 1754 à 1780, Patrice-François de Neny, nommé *commissaire royal* auprès de l'Université par l'impératrice Marie-Thérèse, s'attache à en moderniser les programmes et à y faire revivre les tendances anti-ultramontaines ;
- de 1780 à 1789, l'Université est, comme toutes les institutions des Pays-Bas, soumise par l'empereur Joseph II à un train accéléré de réformes autoritaires et centralisatrices ;
- de 1789 à 1797, à l'occasion de la Révolution brabançonne et après la mort, en février 1790, de Joseph II, l'Université connaît un reflux conservateur, avant d'être finalement supprimée par l'occupant français.

Terre d'origine du jansénisme³ qui y a, au XVII^e siècle déjà, de nombreux partisans, tant au sein du clergé et de l'Université que dans les milieux judiciaires et gouvernementaux, les Pays-Bas entretiennent depuis lors une méfiance certaine à l'égard de Rome. On y tarde souvent à publier les bulles papales que le juriste Pierre Stockmans⁴, auteur en 1654 du *Tractatus de Jure Belgarum circa bullarum pontificiarum receptionem*, a conseillé au pouvoir civil de soumettre systématiquement au *placet* royal. Dans les dernières décennies du XVII^e siècle, fuyant les persécutions du Roi-Soleil, un certain nombre de jansénistes actifs dans le milieu de Port-Royal se sont réfugiés à Bruxelles : Antoine Arnauld en 1679, Pasquier Quesnel en 1685, puis, en 1690, le Verviétois Ernest Ruth d'Ans, ancien étudiant de Louvain. Ils bénéficient, au grand dam de l'archevêque de Malines, Humbert Guillaume de Précipiano (1689-1711), des bonnes grâces du gouvernement⁵ et entretiennent naturellement dans

³ Voir e.a. L. WILLAERT, Les origines du jansénisme dans les Pays-Bas catholiques, Gembloux, 1948 ; J. ORCIBAL, *Jansénius d'Ypres (1585-1638)*, Paris, 1989 ; J. ROEGIERS, *Jansenisme en katholieke hervorming in de Nederlanden*, dans *Geloven in het verleden. Studies over het godsdienstig leven in de vroegmoderne tijd, aangeboden aan Michel Cloet*, éd. E. PUT, M. J. MARINUS et H. STORME, Louvain, 1996, p. 43-64.

⁴ Pierre Stockmans (1608-1671) entretenait d'étroites relations avec le chef-président du Conseil privé, Pierre Roose (1596-1673). En mars 1650, le Conseil privé s'était opposé à la publication, dans les Pays-Bas, de la bulle *In eminenti*, et était entré en conflit avec l'archiduc d'Autriche Léopold-Guillaume, gouverneur général depuis 1647 et sympathisant des jésuites. Une semonce du roi Philippe II d'Espagne n'ayant pu faire plier le Conseil privé, le gouverneur avait promulgué lui-même la bulle et obtenu, en 1653, le renvoi de Roose, remplacé par Charles de Hovyne (1596-1671), favorable aux jésuites. On comprend dès lors pourquoi le *Tractatus de Jure Belgarum* parut anonymement en 1654. Sur Stockmans, voir la notice de V. BRANTS dans *Biographie Nationale de Belgique*, t. XXIV, Bruxelles, 1926-1929, col. 57-66.

⁵ Le gouverneur général Maximilien-Emmanuel de Bavière, qui a fait de Ruth d'Ans l'aumônier de sa seconde épouse polonaise et lui a obtenu un canonicat à Sainte-Gudule, le défend avec acharnement contre les entreprises de l'archevêque de Malines qui réclame au

les Pays-Bas un état d'esprit défavorable aux jésuites et aux ultramontains.

De 1700 à 1713, la guerre de Succession d'Espagne voit se succéder une période de prépondérance française puis, à partir de 1706, ce qu'il est convenu d'appeler le « Condominium anglo-batave », les deux états protestants vainqueurs à Ramillies gérant les Pays-Bas pour le compte de l'Autriche. La prépondérance française redonne à l'archevêque de Malines un droit de veto sur les nominations à l'Université de Louvain, dont les professeurs jansénistes Hennebel et Opstraet sont chassés et exilés dans les Provinces-Unies.

Sous le régime anglo-batave, la situation s'inverse complètement. L'Église catholique n'a désormais plus son mot à dire dans les affaires de l'État et l'ultramontanisme est particulièrement mal vu. La situation redevient dès lors favorable pour les jansénistes et Ruth d'Ans, exilé en 1704, est rétabli dès 1706 au sein du chapitre de Sainte-Gudule⁶. En 1713, les autorités empêchent la promulgation dans les Pays-Bas de la bulle *Unigenitus Dei Filius* par laquelle le pape Clément XI vient de condamner cent et une propositions tirées des *Réflexions morales sur le Nouveau Testament* publiées en 1699 par Pasquier Quesnel.

1. De 1713 à 1725 : le règne de l'anti-ultramontanisme

C'est donc sur un terreau local fondamentalement favorable au jansénisme que le nouveau pouvoir autrichien va devoir gérer ces Pays-Bas qui lui reviennent, finalement, après la signature des traités d'Utrecht (11 avril 1713) et d'Anvers (15 novembre 1715)⁷. Partisans de la défense des principes régaliens face à l'autorité de l'Église, l'empereur Charles

roi d'Espagne, Charles II, le bannissement du trublion. En 1696, Ruth d'Ans doit en effet quitter les Pays-Bas pour l'Italie, mais c'est en tant qu'envoyé de l'archevêque électeur de Cologne, poste que lui a obtenu Maximilien-Emmanuel. Il est bien reçu par le pape Innocent XII, qui intervient même en sa faveur auprès du roi d'Espagne, et il reviendra s'installer à Bruxelles peu avant la fin du XVII^e siècle. Sur Ruth d'Ans (1653-1728), voir la notice de H. HELBIG dans *Biographie Nationale de Belgique*, t. I, Bruxelles, 1866, col. 319-323.

⁶ Il sera même promu, en 1711 — par les États-Généraux des Provinces-Unies ! — doyen du chapitre de Tournai, mais ne sera jamais à même d'exercer réellement cette charge. Il mourra à Bruxelles le 24 février 1728.

⁷ Il s'agit du second traité dit « de la Barrière ». Il faut noter que les Pays-Bas ne furent officiellement remis à l'empereur Charles VI et à ses représentants que le 4 février 1716.

VI, le gouverneur général Eugène de Savoie⁸ et le ministre plénipotentiaire Hercule Joseph Turinetti, marquis de Prié⁹, laissent se développer à l'Université de Louvain, notamment autour du grand canoniste Zeger-Bernard van Espen¹⁰, une école de pensée anti-ultramontaine. De plus, est créée en 1723 à Louvain, à la demande du Conseil de Brabant et avec l'aval du ministre plénipotentiaire, une chaire de droit public confiée au professeur Amand Bauwens, ami et disciple de Van Espen¹¹. La mort de Bauwens, à peine un an plus tard, et la disgrâce du marquis de Prié, à la fin de l'année 1724, mettront cependant un terme à cette période faste pour l'anti ultramontanisme.

2. De 1725 à 1740 : la reprise en main ultramontaine sous l'archiduchesse Marie-Élisabeth

Sœur de l'empereur Charles VI, l'archiduchesse Marie-Élisabeth¹² est bien décidée, dès son arrivée à Bruxelles en tant que gouvernante

⁸ Eugène de Savoie (1663-1736) gouverne les Pays-Bas de juin 1716 à novembre 1724. Il est cependant trop occupé par ses fonctions militaires, notamment la guerre contre les Turcs, pour avoir le temps de se rendre dans nos provinces et se repose dès lors presque entièrement sur le marquis de Prié.

⁹ Agent autrichien d'origine piémontaise, Prié (1658-1726) s'était notamment signalé par la conduite d'une expédition armée qui avait obligé le pape Clément XI à reconnaître l'empereur Charles VI comme roi d'Espagne. Ministre à Bruxelles depuis 1716, il s'y fit détester par son comportement autoritaire et sa corruption. Il fut rappelé à Vienne à la fin de l'année 1724. Voir la notice de M. HUISMAN dans *Biographie Nationale de Belgique*, t. XVIII, Bruxelles, 1905, col. 231-243.

¹⁰ Sur Van Espen, voir G. LECLERC, *Zeger-Bernard Van Espen (1646-1728) et l'autorité ecclésiastique. Contribution à l'histoire des théories gallicanes et du jansénisme*, Zurich, 1964 (Pontificium Atheneum Salesianum, Facultas Juris Canonici, Studia et Textus Historicus Juris Canonici, II) et M. NUTTINCK, *La vie et l'œuvre de Zeger-Bernard Van Espen. Un canoniste janséniste, gallican et régalien à l'Université de Louvain (1646-1728)*, Louvain, 1969.

¹¹ Sur Amand Bauwens (1674-1724) qui fut également, à trois reprises, élu recteur de l'Université, voir les notices de J. DELECOURT dans *Biographie Nationale de Belgique*, t. II, Bruxelles, 1868, col. 1-2, et de G. VAN DIEVOET dans *Nationaal Biografisch Woordenboek*, t. IX, Bruxelles, 1981, col. 38-43. Voir aussi sur cette question Ch. TERLINDEN, *Les avatars de la chaire de droit public à l'université de Louvain au XVIIIe siècle*, dans *L'Université de Louvain à travers cinq siècles (1426-1926)*, éd. L. VAN DER ESSEN, Bruxelles, 1927, p. 224-250.

¹² Voir notamment, les notices de Ch. PIOT dans *Biographie Nationale de Belgique*, t. XII, Bruxelles, 1892-1893, col. 727-731, P. LENDERS dans *Nationaal Biografisch Woordenboek*, t. XII, Bruxelles, 1987, col. 493-498, et C. DOUXCHAMPS-LEFEVRE dans *Nouvelle Biographie Nationale*, t. II, Bruxelles, 1990, p. 267-270, ainsi que I. FAYT, *Etude*

générale en octobre 1725, à éradiquer des Pays-Bas toute trace d'anti-ultramontanisme. En témoignent notamment ses très bons rapports avec le cardinal-archevêque de Malines, Thomas-Philippe d'Alsace¹³, lequel a tenté dès 1717 d'imposer dans nos régions le serment à la bulle *Unigenitus*, ou encore la place prépondérante accordée aux jésuites au sein de son entourage. Ne suivant aucun de ses conseils de modération en matière de politique religieuse, elle irrite parfois l'empereur Charles VI qui regrette que l'on puisse, dans les Pays-Bas, discréditer des hommes *savants et vertueux* en leur donnant le nom de *jansénistes*.

À Louvain, l'offensive contre ces *jansénistes* – on entend surtout par là, en fait, les partisans des thèses régaliennes et anti-ultramontaines – commence en 1728, avec l'exclusion de Van Espen – qui s'exile en Hollande – ainsi que de treize de ses collègues. Le 28 novembre 1730, le serment à la bulle *Unigenitus* est imposé à tous les candidats aux grades académiques.

En 1733, la gouvernante générale, appuyée par les États de Brabant et l'Université, parvient à faire échouer le projet du Conseil privé de restaurer à Louvain la leçon de droit public, vacante depuis le décès d'Amand Bauwens, en 1724. En 1742, deux ans pourtant après le décès de l'archiduchesse, une nouvelle tentative du Conseil privé en ce sens, bien qu'appuyée par l'ancien grand maître de la cour de Marie-Élisabeth, le comte Frédéric de Harrach, devenu ministre plénipotentiaire, échouera également. L'Université, radicalement épurée, est devenue un bastion de l'ultramontanisme.

3. De 1741 à 1754 : une période d'inertie

La guerre de Succession d'Autriche qui, de 1740 à 1748, mobilise l'essentiel de l'énergie des autorités autrichiennes, sévit également dans nos régions, partiellement occupées et annexées par la France entre 1745 et 1748. Dans ce contexte, la réforme de l'Université n'est plus une priorité.

de la politique religieuse de l'archiduchesse Marie-Elisabeth, gouvernante générale des Pays-Bas autrichiens de 1725 à 1741, Mémoire de licence inédit, Université libre de Bruxelles, 1994.

¹³ Sur Thomas-Philippe de Hennin-Liétard, dit d'Alsace et de Boussu (1679-1759), voir les notices de A.G. DEMANET dans *Biographie Nationale de Belgique*, t. IX, Bruxelles, 1886-1887, col. 85-92 et C. DE CLERCQ, dans *Nationaal Biografisch Woordenboek*, t. VII, Bruxelles, 1977, col. 28-34.

La paix revenue, le marquis Antoine-Othon de Botta-Adorno, nouveau ministre plénipotentiaire aux côtés du gouverneur général Charles de Lorraine, relance la question de la chaire de droit public, un sujet qui tient manifestement à cœur au gouvernement de Bruxelles. Sans succès cependant.

Cette période d'inertie correspond également avec une réelle décadence de l'Université, décrite déjà en 1732 par le futur chancelier Kaunitz¹⁴ comme ne vivant que de *beuveries, fêtes et cérémonies*, et dont Henri Pirenne dénonce, dans son *Histoire de Belgique*, les professeurs « négligents et corrompus », les étudiants « insolents et braillards », l'enseignement « routinier et formaliste »¹⁵.

La volonté de réforme qui anime un certain nombre de membres du gouvernement, notamment le trésorier général Patrice-François de Neny, s'alimente bien entendu à la vue de ce tableau désolant.

4. De 1754 à 1780 : le commissaire royal de Neny et les premières réformes

En mai 1753, à la suite d'une visite du gouverneur général Charles de Lorraine à l'Université, le gouvernement décide de republier l'ordonnance promulguée en 1617 par les archiducs Albert et Isabelle, menaçant ainsi implicitement l'*Alma Mater* d'une politique de reprise en main, si elle ne met pas fin elle-même aux abus manifestes dont elle est le siège.

Le 18 juillet 1754, le trésorier général de Neny¹⁶ – partisan convaincu des thèses régaliennes et anti-ultramontaines, et plus généralement des « Lumières » – est nommé *commissaire royal pour les affaires de l'Université de Louvain*, qu'il est dès lors chargé de réformer. Dès le mois de septembre 1754, il effectue une première visite de l'Université. Modéré et ennemi des grands bouleversements, il est décidé

¹⁴ Voir J. RUWET, *Die Reform der Universität Löwen 1740-1780*, dans *Österreich im Europa der Aufklärung. Kontinuität und Zäsur in Europa zur Zeit Maria Theresias und Josephs II*, éd. G. PLASCHKA et Gr. KLINGENSTEIN, t. II, Vienne, 1985, p. 815.

¹⁵ H. PIRENNE, *Histoire de Belgique des origines à nos jours*, t. III, Bruxelles, s.d. [1948-1952], p. 158.

¹⁶ Voir B. BERNARD, *Patrice-François de Neny (1716-1784). Portrait d'un homme d'Etat*, Bruxelles, 1993, p. 167-172 (Études sur le XVIII^e siècle, t. XXI).

à procéder à *des changements en détail, par objets isolés, à travailler en quelque sorte, à la sape*¹⁷.

En 1756, par exemple, il souhaite qu'on retire toute allusion à la bulle *Unigenitus* des serments prêtés par les « suppôts » de l'Université. Il se refuse, cependant, à l'imposer et devra patiemment attendre 1782 et la décision sans appel de l'empereur Joseph II pour que cela soit enfin chose faite.

Dès 1755, par contre, il a pu faire restreindre le faste des cérémonies ou encore rendre exceptionnels les châtiments corporels, autrefois pratiqués plus couramment au sein de l'Université.

Les diverses facultés sont progressivement réformées sous la houlette du commissaire royal. Pour ce qui concerne la faculté des Arts, dont les programmes constituent une formation propédeutique de deux ans, Neny annonce, dès 1755, la création d'une chaire de physique expérimentale. Le professeur devrait se livrer, pendant trois mois de l'année, à deux démonstrations par semaine afin de familiariser les étudiants avec les nouveaux instruments et découvertes scientifiques : baromètre, thermomètre, microscope, télescope, électricité. Pour financer l'achat des instruments, le commissaire royal ordonne la vente des livres *inutiles* présents dans la bibliothèque de la faculté. En 1759, la leçon entre enfin au programme. Le titulaire en est l'abbé John Turberville Needham¹⁸, bientôt assisté par un démonstrateur, le jeune Corneille-François de Nelis¹⁹. Mais cette innovation se heurte rapidement à des difficultés de financement et se réduit bientôt à une *schola*

¹⁷ Archives générales du Royaume, Bruxelles (AGR), Conseil privé autrichien, carton 1074 B, 26 juillet 1754.

¹⁸ Sur Needham (1713-1781), membre de la *Royal Society* de Londres et correspondant de l'Académie des Sciences de Paris, voir la notice de J. VAN BENEDEEN dans *Biographie Nationale de Belgique*, t. XV, Bruxelles, 1899, col. 520-528, ainsi que J. MARX, *John Turberville Needham, La vraie Philosophie, Bruxelles, J.L. de Boubers, 1774*, 8^o dans *Les Lumières dans les Pays-Bas autrichiens et la Principauté de Liège. Exposition du 27 juillet au 20 août 1983*, Bruxelles, Bibliothèque Royale Albert I^{er}, 1983, p. 73-74.

¹⁹ Sur Nelis, voir C. DE CLERCQ, *Corneille-François Nelis, dernier évêque d'Anvers, homme d'Etat, philosophe et humaniste (1736-1798)*, dans *Annales Prince de Ligne*, t. XVIII, 1937, p. 32-40 ; W.J. H. PRICK, *Corneille-François de Nelis, 18^e et dernier évêque d'Anvers (1785-1798). Un évêque humaniste et homme d'action à la fin de l'Ancien Régime*, Louvain, 1947, et Cl. BRUNEEL et J.-P. HOYOIS, *Les grands commis du gouvernement des Pays-Bas autrichiens. Dictionnaire biographique du personnel des institutions centrales*, Bruxelles, 2001, p. 438-440.

*experimentalis*²⁰ confiée d'abord à Jean-Pierre Sauvage²¹, puis à l'abbé Thijsbaert²².

Les résistances envers toute nouveauté sont telles à Louvain que Neny échouera par contre à introduire dans le programme de la Faculté des Arts l'enseignement du droit naturel, de la philosophie morale, de l'astronomie, de la physiologie ou encore de la botanique.

Pour ce qui est de la Faculté de droit, la chaire de droit public y a enfin été rétablie en 1753, mais après le décès, en 1756, de son titulaire, Christophe Robert, une longue vacance commence à nouveau. Le courant ultramontain demeurant largement présent au sein de l'Université, il faudra attendre le règne autoritaire de Joseph II pour que le gouvernement parvienne à imposer la réouverture de cette chaire.

En matière de droit canon, une chaire *du décret de Gratien*, du nom du commentateur médiéval des canons de l'Église, sera mise en place en 1775, après de longues années de discussion. Elle sera confiée au très anti ultramontain Josse le Plat²³.

En Faculté de théologie, Neny suggère en 1774 la suppression d'une des deux leçons quotidiennes de théologie scolastique afin de pouvoir créer une leçon hebdomadaire d'histoire de l'Église où serait *démontrée par l'histoire sa vraie et constante tradition, son ancienne discipline*, et expliquées les *causes et effets du relâchement dans lequel elle est tombée*²⁴. Neny entend ainsi soumettre totalement l'Église au pouvoir temporel et lui rappeler son *devoir* de se consacrer exclusivement

²⁰ Voir à ce sujet Br. URBAIN-VAN TIGGELEN, *L'action du gouvernement dans la réforme des études scientifiques à la faculté des arts de l'Université de Louvain*, dans *Etatistation et bureaucratie. Staatswerdung und Bürokratie*, éd. M. CSAKY et A. LANZER, Vienne, 1990, p. 133-147 (Beihefte zur Jahrbuch der Österreichischen Gesellschaft zur Erforschung des 18. Jahrhunderts, Bd. 2).

²¹ Sur Jean-Pierre Sauvage (1725-1771), également bachelier en théologie et professeur au collège du Faucon, voir la notice de G. VAN PAEMEL dans *Nationaal Biografisch Woordenboek*, t. XII, Bruxelles, 1987, col. 656-658.

²² Sur Jean-François Thijsbaert (1736-1825), professeur au collège du Château et qui sera exclu de l'Université en 1790 pour avoir accepté d'enseigner dans le cadre du transfert à Bruxelles ordonné par Joseph II, voir la notice de G. VAN PAEMEL dans *Nationaal Biografisch Woordenboek*, t. XII, Bruxelles, 1987, col. 725-730.

²³ Sur Josse Le Plat (1732-1810), voir les notices de Ch. PIOT dans *Biographie Nationale de Belgique*, t. XI, Bruxelles, 1890-1891, col. 877-881 et E. AMMAN dans *Nationaal Biografisch Woordenboek*, t. IV, Bruxelles, 1970, col. 496-498. Voir aussi J. ROEGIERS, *Un janséniste devant la Révolution : les avatars de Josse Leplat de 1787 à 1803*, Louvain, KUL, 1990, 29 p. (*Historica Lovaniensia. Studien van Leden van het Departement Geschiedenis van de KUL*, 235).

²⁴ A.G.R., Secrétairerie d'État et de Guerre, 1 345, f° 86-98, 28 janvier 1774.

aux affaires spirituelles. Lui-même partisan d'une Église *belgique* indépendante de Rome sur le plan temporel, le Commissaire royal prévoit notamment qu'on dénonce résolument, dans cette leçon, les notions d'infaillibilité du pape ou de supériorité de celui-ci sur le concile. Là encore, il faudra attendre le règne de Joseph II pour voir ce vœu se réaliser.

En Faculté de médecine, Neny préside en 1756 à la création d'un laboratoire de chimie financé par le gouvernement et qui réunit *un cabinet des drogues simples*. Pour les leçons d'anatomie, il étend les possibilités de dissection : aux seuls trois cadavres annuels cédés jusqu'alors dans ce but, sont substitués ceux de tous les condamnés exécutés et des pauvres sans famille. Le théâtre anatomique construit dans ce but en 1744 est rénové. Quant au jardin botanique, Neny demande en 1770 au gouverneur général Charles de Lorraine que l'on y bâtit des serres et qu'on y *loge le jardinier*, sinon le professeur de botanique *sera totalement découragé et cet établissement utile (...) tombera tout à plat*²⁵. Enfin, le commissaire royal insiste, dans les instructions qu'il adresse à l'Université, pour que l'enseignement de la médecine évolue en concomitance avec l'évolution des découvertes scientifiques.

Les bibliothèques de l'Université bénéficient également de ses soins. En 1759, il décide qu'elles seront désormais financées par les taxes acquittées par les nouveaux diplômés, nomme Corneille-François de Nelis à leur tête²⁶ et y institue le dépôt légal. Une *Typographie académique* est créée la même année, à laquelle viendra s'ajouter en 1765 une librairie universitaire.

En 1782, dans une lettre au secrétaire d'État et de Guerre Henri de Crumpipen, Neny dresse le bilan de son action en tant que commissaire royal. Reconnaisant qu'il a été moins actif à partir de 1766 en raison de ses multiples fonctions, et que le chancelier Marci²⁷ a, depuis son entrée en fonction en 1772, régulièrement contrarié ses efforts²⁸, il se déclare tout de même heureux d'avoir *introduit de bons principes* au sein de la Faculté

²⁵ A.G.R., Secrétairerie d'État et de Guerre, 1 347, f° 54, 12 mars 1770.

²⁶ Nelis dirigera les bibliothèques de l'Université jusqu'en 1768, année où il sera remplacé par le très érudit Jean-Noël Paquot (1722-1803), professeur d'hébreu au collège de Trois-Langues et membre de la Société Littéraire de Bruxelles, décédé en 1771 pour sodomie.

²⁷ Sur Jean-François Marci, Marcy ou de Marcy (1710-1791), membre de l'Académie de Bruxelles et de la Commission des études, voir Cl. BRUNEEL et J.P. HOYOIS, *Les grands commis*, p. 405-406.

²⁸ Neny demande même alors, en vain, à être déchargé de sa *tiédieuse commission* de commissaire royal. A.G.R., Secrétairerie d'État et de Guerre, 1 349, f° 278-279, 8 août 1772.

des Arts, mais regrette que la scolastique domine encore trop la Faculté de Théologie, ou que ni la chimie ni la botanique ne figurent encore au programme des examens en médecine. Dès lors, estime-t-il, il faudrait que le Conseil privé prépare, *avec beaucoup de méditation (...) un nouveau code de législation pour l'Université*²⁹.

5. De 1784 à 1789 : les réformes joséphistes

Dès son avènement, en 1780, l'empereur braque les Louvanistes par sa politique résolument anti-ultramontaine et sa volonté de plier au modèle du despotisme éclairé viennois toutes les institutions des Pays-Bas.

En 1782, l'Université réagit négativement envers l'édit de tolérance en faveur des protestants, pourtant adouci dans la forme par Neny par rapport au texte établi en Autriche par l'empereur. La même année, conformément au vœu formulé dès 1754 par le commissaire royal, Joseph II impose l'abandon de toute mention de la bulle *Unigenitus* dans les serments et l'enseignement à l'Université.

Le 24 novembre 1784, la mainmise des autorités civiles sur l'Université se concrétise par la révocation de tous les privilèges particuliers de nomination des professeurs : désormais, ceux-ci ne pourront être nommés qu'avec l'accord du gouvernement, lequel imposera par conséquent ses candidats. Ainsi, dès 1783, Pierre-Jacques Marant³⁰ a-t-il été chargé du nouveau cours d'*Histoire ecclésiastique* dont Neny avait envisagé en 1774 la création.

En 1786, c'est à la formation des prêtres, jusqu'alors monopole incontesté de l'Église, que s'attaque Joseph II, par la création, à Louvain et à Luxembourg, de deux *séminaires généraux* d'État, où l'on se propose d'inculquer aux futurs pasteurs les principes régaliens et anti-ultramontains chers au souverain et à la plupart des membres du gouvernement de Bruxelles. On le sait, cela est considéré par l'Université et l'épiscopat comme une véritable déclaration de guerre et des incidents annonciateurs de la Révolution brabançonne se produisent à Louvain dès les mois de mai et juin 1787. Moteur de la résistance, le professeur

²⁹ A.G.R., Secrétairerie d'État et de Guerre, 2 125, 3 juin 1782.

³⁰ Sur P.J. Marant (1743-1812), partisan déclaré de la tutelle du gouvernement sur l'Université de Louvain, voir la notice de Ch. E.H. REUSENS dans *Biographie Nationale de Belgique*, t. XIII, Bruxelles, 1894-1895, col. 408-414.

d'*Écriture sainte* Jean-François Van de Velde³¹ est destitué par le gouvernement, tandis que le théologien autrichien Ferdinand Stöger³² est placé à la tête du séminaire général et de la Faculté de théologie.

En 1788, Joseph II publie le nouveau *règlement organique* de l'Université, lequel allonge de deux à trois ans la durée des études à la Faculté des Arts, mais la réduit dans les autres facultés, tandis que le cursus est désormais plus clairement orienté vers une véritable formation professionnelle. Trois des quatre facultés – arts, droit et médecine – sont transférées à Bruxelles et y intègrent le collège thérésien, et seule la faculté de théologie est maintenue à Louvain. Un efficace boycott des inscriptions, réduites en 1789 à un dixième du nombre attendu, démontre cependant que la population soutient largement les autorités universitaires dans leur résistance à la création d'une université d'État sur le modèle viennois, et le programme joséphiste sera bientôt, comme les autres projets novateurs et progressistes de l'empereur, emporté par la tourmente.

6. De 1789 à 1797 : le reflux conservateur et la fermeture de l'Université

Au début de l'année 1790, le nouveau pouvoir issu de la Révolution brabançonne réinstalle à Louvain les trois facultés « exilées » à Bruxelles par Joseph II, et l'ouverture de la nouvelle année académique est solennellement proclamée le 1^{er} mars de cette même année. Signe des temps, le très conservateur Jean-François Marci est rétabli dans ses fonctions de chancelier, tandis qu'on ouvre le procès des anciens professeurs joséphistes, Jean-Pierre Marant et Josse Le Plat notamment.

Ni la première restauration autrichienne – de décembre 1790 à novembre 1792 –, ni la seconde – après l'invasion française de novembre 1792 à mars 1793 – ne souhaiteront rallumer le brûlot louvaniste. Bien au contraire, en 1793, sous le gouvernement général de l'Archiduc Charles-

³¹ Sur J.F. Van de Velde (1743-1823), successeur de Paquot à la direction de bibliothèque universitaire, recteur de l'Université en 1778, et chef de file de l'opposition à l'empereur Joseph II après la promulgation, en 1781, de l'édit de tolérance, voir la notice de Ch. H. DE VOCHT dans *Biographie Nationale de Belgique*, t. XXVI, Bruxelles, 1936-1938, col. 543-555.

³² Sur Ferdinand Stöger (?- après 1787), auparavant professeur de théologie à l'Université de Vienne, voir la notice de H. REUSCH dans *Allgemeine Deutsche Biographie*, t. 36, Leipzig, 1893, p. 318-319.

Louis, le ministre plénipotentiaire François-Georges de Metternich restaurera carrément l'Université dans ses privilèges d'avant 1786.

Dès le début de la période française, en novembre 1794, l'Université se montre totalement opposée au nouveau régime. Arrestations et déportations de professeurs se succèdent sans cependant parvenir à venir à bout de la résistance. Dès lors, le 25 octobre 1797, le pouvoir français décide tout simplement de supprimer l'Université de Louvain. Celle-ci renaîtra au XIX^e siècle, d'abord sous la forme d'une université d'État, sous le régime hollandais, avant de retrouver finalement sa liberté en 1834, au sein du tout jeune État belge.

Conclusion

On a pu le constater, pendant toute cette période, les rapports entre l'Université de Louvain et les autorités civiles se révèlent pratiquement toujours conflictuels. À une reprise en main ultramontaine, dans la première moitié du siècle, succède bientôt une période d'interventionnisme gouvernemental et de réformes « éclairées » à laquelle mettra fin la Révolution brabançonne.

L'Université, de par ses liens étroits avec la hiérarchie ecclésiastique et du fait de son monopole exclusif sur l'enseignement supérieur³³, constitue un véritable contre-pouvoir au sein des Pays-Bas autrichiens. S'y attaquer, surtout si l'on s'oppose par la même occasion aux autorités ecclésiastiques, comporte des dangers qu'avait bien pressenti le commissaire royal de Neny. Ce fut le cas sous Joseph II, avec le résultat que l'on connaît. Par contre, les offensives de l'archiduchesse Marie-Élisabeth, qui bénéficiaient, elles, de l'appui de l'Église, n'ont provoqué aucun séisme politique majeur.

Plus globalement, un certain corporatisme, spontanément conservateur, s'accompagne à l'Université d'une tendance immémoriale à résister aux « empiètements » du pouvoir central. Cela n'a cependant rien d'original et n'est certainement pas propre à l'Université de Louvain en tant que telle, mais ressort plutôt de cet « esprit de corps » que connaissent à toutes époques les institutions que l'État souhaite se subordonner.

³³ On le voit bien lors de la réforme josphiste : le boycott de la nouvelle université est quasi général. À cette occasion, un certain nombre de parents envoient leurs fils étudier dans des universités étrangères, notamment françaises comme celles de Douai – autrefois Pays-Bas espagnols – ou de Pont-à-Mousson.

Dans ces conditions, un grand plan de réforme rationnel et « éclairé » de l'Université de Louvain ne pouvait qu'être très difficile à mener à bien, et peut-être Patrice-François de Neny avait-il vu juste en parlant d'y travailler *à la sape*.

Dans un cadre d'Ancien Régime où l'enseignement n'était pas encore tout à fait considéré comme une prérogative de l'État, ni l'université conçue comme un véritable « service public », cela ne pouvait cependant aboutir, ainsi qu'on l'a vu, qu'à des améliorations fragiles et marginales. Il y manquait encore, de toute évidence, la reconnaissance par tous de l'État central comme puissance organisatrice de l'enseignement à tous ses degrés. Nous savons qu'il fallut attendre, pour cela, que les principes posés par la Révolution française se généralisent peu à peu en Europe, sous des formes d'ailleurs diverses et adaptées aux différentes traditions nationales.